

Les Langues modernes

Société des professeurs de langues vivantes de l'enseignement public. Les Langues modernes. 1922/07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

Notes et Documents

Une circulaire de M. Bérard

Paris, le 3 juin 1922.

*Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
à Monsieur le Recteur, Président du Conseil de l'Université de Paris.*

Depuis quelque temps on me signale qu'une propagande des plus actives est faite, tant auprès des élèves des établissements d'enseignement qu'auprès des maîtres, en faveur de l'Espéranto. J'ai même été saisi, à plusieurs reprises, de demandes émanant de corps constitués ou d'associations, tendant à faire figurer l'Espéranto au nombre des matières qui sont enseignées dans les établissements de l'Enseignement Primaire, de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Technique. C'est pourquoi j'estime que le moment est venu d'examiner la question de l'Espéranto dans ses rapports avec l'Enseignement public.

Je suis absolument convaincu que l'Espéranto n'a aucun titre à figurer dans l'enseignement. Les raisons qui ont fait introduire de plus en plus les diverses langues vivantes dans les programmes n'existent pas pour l'Espéranto. Pour admettre l'enseignement d'une langue dans nos classes, il faut qu'elle ait à la fois un usage très répandu et une littérature digne de ce nom. L'Espéranto n'a ni l'un ni l'autre.

Je n'insiste pas ici sur le caractère artificiel de l'Espéranto. Quels que soient les avantages pratiques pour les relations commerciales que peut avoir un instrument qui, en ce cas, n'a la valeur que d'un code télégraphique, il est absolument chimérique de penser qu'un jour prochain la plupart des hommes arriveront, malgré leurs mentalités si diverses et leurs aptitudes linguistiques si différentes, à prononcer les mêmes sons de la même façon, et à donner les mêmes sens aux mêmes mots.

Je crois aujourd'hui devoir appeler votre attention sur les dangers que l'enseignement de l'Espéranto me paraît présenter dans les circonstances que nous traversons. Il serait fâcheux que l'éducation à base de culture latine que nous défendons puisse être amoindrie par le développement d'une langue artificielle qui séduit par sa facilité. Le français sera toujours la langue de la civilisation, et, en même temps, le meilleur moyen de divulguer une littérature incomparable et de servir à l'expansion de la pensée française. J'ajoute, au point de vue strictement universitaire, que

le développement de l'Espéranto nuit à l'enseignement des langues vivantes encore trop peu répandu et trop peu efficace.

Aussi bien, les dangers de l'Espéranto semblent s'être accrus depuis ces derniers temps. Des organisations internationales, qui ont leur siège à l'étranger, s'efforcent de développer les relations entre les groupes espérantistes des divers pays. D'après les documents que publient certains de ces organismes, le but de cette propagande ne serait pas tant de simplifier les relations linguistiques entre les peuples, que de supprimer, dans la formation de la pensée, chez l'enfant et chez l'homme, la raison d'être d'une culture nationale.

Ces groupements visent surtout l'esprit latin, et, en particulier, le génie français. Suivant l'expression même d'un espérantiste, il s'agit de créer la séparation de la langue et de la patrie. L'Espéranto devient donc l'instrument d'action d'un internationalisme systématique, ennemi des langues nationales et de toutes les pensées originales qui expriment leur développement.

Ces données aident à comprendre l'intérêt que certains groupements suspects attachent à l'Espéranto et l'intensité de la propagande que leurs adeptes, conscients ou non, déploient en faveur de son enseignement officiel et obligatoire. Il n'y a pas lieu, naturellement, de mettre en doute la bonne foi de nombreux Français souvent éminents, qui n'ont jamais vu en l'Espéranto qu'un instrument pratique de correspondance.

Pour ces diverses raisons, je vous prie d'attirer l'attention des parents et des élèves des établissements qui sont placés sous votre autorité, sur la propagande espérantiste. Vous vous attacherez à leur démontrer, en revanche, l'importance et le caractère indispensable de l'étude des langues vivantes pour la formation des jeunes Français. Je vous prie également d'avertir les professeurs et les maîtres d'avoir à s'abstenir de toute propagande espérantiste auprès de leurs élèves. Vous inviterez les chefs d'établissements à refuser, d'une manière absolue, le prêt des locaux de leurs établissements à des associations ou des organisations qui s'en serviraient pour organiser des cours ou des conférences se rapportant à l'Espéranto.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

LÉON BÉRARD.

Nous notons avec intérêt, entre autres choses significatives, que « le développement de l'esperanto nuit à l'enseignement des langues vivantes encore trop peu répandu et trop peu efficace ».

Il sera extrêmement curieux — prochainement sans doute ? — d'examiner par quels moyens, et en particulier avec quels horaires, M. Léon Bérard permettra au personnel compétent de « répandre » davantage et de rendre enfin « efficace », l'enseignement des langues vivantes.